

Préfecture du Gard

DDTM du Gard

**DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE RELATIVE AU
PROJET DE LA CREATION D'UNE ZONE
INDUSTRIELLE SUR LA COMMUNE DE MUS
REQUISE AU TITRE DES ARTICLES L.181-10
et R.181-35 à 38 du code de l'environnement.**

ENQUÊTE PUBLIQUE

N° E 25000138 / 30

du 05 Janvier 2026 au 06 Février 2026.



Titre II : Conclusions et Avis Motivés

Commissaire enquêteur

Mr Philippe GRAILHE

Table des matières

Table des matières	2
1. GÉNÉRALITÉS.....	3
1.1. DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR – ARRÊTÉ PRÉFECTORAL - AVIS D'ENQUÊTE	3
1.1.1. Désignation du commissaire enquêteur	3
1.1.2. Arrêté préfectoral	3
1.1.3. Avis d'enquête et publicité	3
1.2. OBJET DU PROJET.....	3
1.3. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	4
2. PROCÈS VERBAL DE L'ENQUÊTE : OBSERVATIONS DU PUBLIC	4
3 SYNTHÈSE DES AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR CONCERNANT LES RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE DU PROJET.....	5
4. CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE	6
4.2 Les enjeux du Projet.....	6
4.3 Conclusions et avis de la commission.....	6

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR – ARRÊTÉ PRÉFECTORAL - AVIS D'ENQUÊTE

1.1.1. Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E25000138 / 30 en date du 21/1/2025, le Tribunal administratif de Nîmes, sur demande de M. le préfet du Gard, a désigné Mr Philippe GRAILHE en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique su mentionnée.

1.1.2. Arrêté préfectoral

L'arrêté Préfectoral n° 30-2025-12-10-00004 en date du 10 Décembre 2025 a porté ouverture de cette enquête publique préalable à l'autorisation environnementale requise au titre des articles L181-10 et R181-35 à 38 du code de l'environnement, concernant création de bâtiments industriels sur la commune de MUS.

1.1.3. Avis d'enquête et publicité

L'avis d'enquête publique a été communiqué à la mairie de MUS qui en a assuré l'affichage sur les endroits habituels de la commune (panneaux d'affichage publics) ainsi que sur les accès à la zone concernée. Une orientation fléchée sur fond jaune indique les bureaux de la mairie au public pour prendre connaissance du dossier « papier » comme un accès au poste informatique dédié mis à disposition.

Deux publications en ont été faites dans les délais réglementaires dans chacun des quotidiens suivants : La Gazette de Nîmes, et le Midi Libre (édition du Gard).

La totalité des documents constituant le dossier soumis à l'enquête ont été mis à disposition du public au siège de l'enquête en Mairie de MUS avec le registre papier adéquate.

Ils ont également été mis en ligne sur le site dédié, accompagnés d'un registre numérique.

La commune de MUS a complété les publications réglementaires par une parution sur son site et un communiqué de presse.

1.2. OBJET DU PROJET

Cette enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers dans le cadre du projet de Création de bâtiments industriels (Projet UNAC) sur le territoire de la commune de MUS, à l'initiative de la Préfecture du Gard (DDTM).

1.3. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Conformément à l'arrêté pris par M le préfet du Gard, l'enquête publique s'est déroulée du 05 janvier 2026 au 06 février 2026, dans les lieux et aux heures habituelles d'ouverture des locaux des sièges de l'enquête.

Le public a pu consulter, pendant la période précitée, le dossier d'enquête en version papier ainsi qu'en version électronique sur le site internet dédié et formuler ses observations par écrit sur les registres ouverts à cet effet ainsi que par courriel et courrier.

Le commissaire enquêteur a été présent sur les lieux désignés par l'arrêté aux jours et heures annoncés, lors des 02 permanences organisées.

LIEUX	Date /Horaire
Mairie de MUS 15, place de la Mairie 30121 MUS	(1) Lundi 05/01/26 de 09h00 à 12h00 (2) Vendredi 06/02/26, 14h00 à 17h00

À l'issue de la période d'enquête, les registres d'enquête publique ont été clos par les soins du commissaire.

2. PROCÈS VERBAL DE L'ENQUÊTE : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Avis du public

Les principaux thèmes abordés sont les suivants :

- La qualité de vie, notamment pour les riverains ; risques de dégradation ;
- La prise en compte des activités industrielles du projet et des diverses nuisances que cela pourrait créer ; hauteur des bâtiments, insertion urbanistique ;
- Un questionnaire sur la mise en place de plans de circulation et stationnements ;
- Le sujet sur l'impact environnemental et la protection de la biodiversité ;
- La gestion des eaux pluviales ;
- Le respect du PLU local et de l'urbanisation ;

Les questions posées sont considérées comme pertinentes par le commissaire enquêteur mais la quasi-majorité des réponses se trouvent dans le dossier d'enquête qui semble t'il n'a pas été bien lu par les personnes ayant déposée leur contribution, difficulté d'appréhension de documents techniques et complexes ou non intérêt ?

Questions de la commission d'enquête

La commission d'enquête a souhaité enrichir le registre des contributions en développant quelques thèmes :

- La validité des conventions avec le CD30, la mairie de Mus, la SNCF et Mr GUITARD,
- L'étude hydraulique et d'éventuels compléments d'information,
- Les incidences de l'exondement du pluvial sur le terrain en zone d'agriculture protégée ;
- Les moyens de communications locaux pour poursuivre la présentation du projet aux riverains directs,

3 SYNTHÈSE DES AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR CONCERNANT LES RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE DU PROJET

Le mémoire de réponse établi par Mr UNAC Michaëlla Direction, en qualité de maître d'ouvrage, constitue le document de synthèse des observations formulées au cours de l'enquête publique relative au projet de Création d'une zone industrielle sur la commune de MUS. Ce mémoire répond successivement point par point aux observations issues du registre numérique, du registre papier et aux questions générales de la commission d'enquête émises dans son PV de synthèse.

Il se présente sous une forme homogène où chaque observation est rappelée dans son contexte, puis fait l'objet d'une réponse précise, argumentée et technique de la part du maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage fonde l'ensemble de ses réponses sur le contenu et la logique du dossier d'enquête mis à disposition du public, des études diverses faisant référence à la totalité des questionnements qui lui servent de référence pour son argumentation. Chaque remarque est replacée dans son, avec renvoi systématique à ses actions identifiées, à ses chapitres techniques et à ses objectifs réglementaires. Cette méthode confère à la réponse une cohérence interne et permet de replacer les demandes ou propositions du public dans la stratégie globale du projet.

Les réponses apportées aux différentes remarques traduisent une volonté de clarté et de pédagogie, tout en maintenant un ton neutre et factuel. Elles détaillent les dispositifs existants, les études ou partenariats en cours, et rappellent les cadres réglementaires applicables.

Dans son ensemble, le mémoire de réponse se caractérise par une présentation rigoureuse, une argumentation étayée et une cohérence constante avec le projet en question. Il met en évidence la volonté de la société UNAC porteuse de ce projet de répondre de manière transparente et documentée aux observations du public.

4. CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

✓ **Les études et plans présentés dans le dossier semblent complets et réguliers ;**

Que ce soit au niveau de la prise en compte du projet au niveau du respect du Plan Local d'Urbanisme, du respect des conditions environnementales, du respect de la protection de la biodiversité et plus encore sur le volet du risque inondation et gestion des eaux pluviales.

Cette analyse ne qualifie pas pour autant ce projet comme ambitieux dans ses objectifs mais adapté aux configurations géographiques et urbanistiques.

4.2 Les enjeux du Projet

Le principal enjeu est de contribuer à la protection des populations et leur santé pour maintenir la qualité de vie existante.

C'est aussi une source d'inspiration pour les collectivités qui ont l'intention d'apporter une contribution significative pour la création d'emploi la préservation de l'environnement au sens large, au regard du changement climatique et de la gestion rigoureuse des eaux pluviales.

4.3 Conclusions et avis de la commission

Tant en ce qui concerne les enjeux humains (Création d'emplois) ; environnementaux tels que la recherche d'une démarche de préservation de la biodiversité, le commissaire enquêteur considère que le projet tel que proposé est acceptable dans la mesure où les collaborations proposées le sont aussi.

Le respect des engagements divers devra être respecté dans tous les domaines à partir des indicateurs de suivi et la contribution des services de l'Etat dont la participation est essentielle pour assurer l'impartialité de la démarche et la garantie des résultats.

Le dossier mis à l'enquête comporte les éléments pour apprécier les évolutions des différents sujets :

Du fait que le projet ne comporte pas de contraintes supplémentaires, il se situe dans une zone destinée à l'implantation d'activités économiques conformément aux documents d'urbanisme en vigueur depuis plus de 10 ans ; que l'intégration paysagère sera assurée par des plantations adaptées ; les zones de circulations et de stationnements ont été étudiées pour maintenir la desserte locale ; que les horaires d'activité seront classiques et que le site sera fermé les Week-end ; l'atteinte des objectifs est essentiellement liée à des actions d'incitations, de mise en œuvre de collaborations des diverses collectivités impliquées et d'actions de communication, les réponses apportées par le maître d'ouvrage apparaissent souvent comme la preuve d'une bonne volonté non coercitive, dont il faudra juger les effets avec l'évolution du projet dans son installation.

Du fait que la conjoncture mondiale avec le nombre croissant de conflits nécessite une production d'engins et matériels adaptés aux besoins de notre armée ;

EN CONSÉQUENCE,

J'émet,

Un « AVIS FAVORABLE »

**SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE FORMULEE PAR
MR UNAC DANS LE CADRE DE SON PROJET DE CREATION D'UNE ZONE
INDUSTRIELLE SUR LA COMMUNE DE MUS.**

Toutefois je souhaite apporter quelques recommandations :

- Porter une attention particulière aux respects de **l'intégration urbanistique** des bâtiments,
- Mettre le projet en cohérence avec les **préconisations des services de l'état**, notamment au regard de la gestion des eaux pluviales,
- Prévoir de prendre en compte la **végétalisation avec des essences adaptées** sur les endroits prévus,
- Envisager des mesures strictes en ce qui concerne la **circulation, le stationnement** ainsi que les **nuisances possibles liées à la production** et au montage de vos véhicules.

Le 04 Mars 2026

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Philippe Grailhe'.

Philippe GRAILHE
Commissaire enquêteur.